

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2020**

Le lundi deux mars deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs GAUTHERON Daniel, BONNIN Patrick, LANDRY Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au Maire**.

Madame COHEN Sylvie, et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, MONGAULT Patrick, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BENOIT Jeanine, BOUDY Nathalie, LOPES-COSTA Alexandra, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs LECORNUE Gilles, MARSAULE Patrick, MORESTIN Christian, WEXSTEEN David **Conseillers Municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BONNY Florence.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 12 décembre 2019 et à l'approuver. Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence de Madame Delphine DHERMONS, directrice générale des services communaux, pour cause de maladie.

I. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée que 17 D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été effectuées depuis le 03 décembre 2019.

Il présente également les dépenses de la commune de plus de 5 000€ du 03 décembre au 02 mars 2020.

Dépenses de la commune de plus de 5 000€ du 03 décembre au 02 mars 2020	
Type de dépenses	Montant en €
COLAS travaux de voiries	13 444,80
COLAS travaux de voiries rue du Bois du Fort	62 154,30
Engagements	
Etude terrain gymnase ENOMRA	5 760,00
Etude chauffage école AEDIFICEM	6 000,00
Assistance de maîtrise d'ouvrage AEDIFICEM	10 680,00
Remplacement chauffage école FJ energie	69 467,00

II. Liste des marchés conclus en 2019

M. le Maire informe l'assemblée des marchés publics conclus sur l'année 2019.

Attributaire	CP	Objet du marché	Date du marché	Montant H.T. en euros
JM Konsult	56150	Réalisation de diagnostic des bâtiments publics		2 810,00
Armor cuisine	77120	Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire	17/05/19	2,35/repas
AEDIFICEM	51100	AMO - réalisation du complexe multimodal (salle polyvalente et gymnase)	26/06/19	15 160,00
COLAS	77390	Travaux de voiries (rue du Bois du Fort)	04/07/19	65 374,25
FJ energie	77220	Chauffage de l'école Maurice André	15/10/19	57 889,00
SMACL	79031	Assurance - responsabilité et dommages aux biens	01/01/20	6 560,20
SMACL	79031	Assurance - protection juridique et fonctionnelle	01/01/20	845,56

MAIF	79038	Assurance des véhicules	01/01/20	1 533,35
COLAS	77390	Réfection voiries diverses	23/10/19	45 460,00
LGR	77220	Maintenance du parc informatique	01/12/19	4 200,00

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des marchés conclus sur l'année 2019.

III. Comptes de gestion et comptes administratif 2019: commune, assainissement, ALSH, lotissement

Les comptes de gestion 2019 établis par le trésorier payeur et identiques aux comptes administratifs sont présentés en détail selon les résultats suivants :

a) COMMUNE

	RESULTATS DE CLO- TURE 2018	RESULTATS 2019	RESULTATS DE CLO- TURE 2019
INVESTISSEMENT	465 706,06 €	323 219,97 €	788 926,03 €
FONCTIONNEMENT	1 708 650,87 €	318 057,07 €	2 026 707,94 €

b) ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE CLO- TURE 2018	RESULTATS 2019	RESULTATS DE CLO- TURE 2019
INVESTISSEMENT	40 754,43 €	- 6 667,76 €	238 591,56 €
EXPLOITATION	196 235,43 €	42 356,13 €	34 086,77 €

c) A.L.S.H.

	RESULTATS DE CLO- TURE 2018	RESULTATS 2019	RESULTATS DE CLO- TURE 2019
FONCTIONNEMENT	2 160,60 €	9 225,16 €	11 385,76 €

d) LOTISSEMENT

	RESULTATS DE CLO- TURE 2018	RESULTATS 2019	RESULTATS DE CLO- TURE 2019
INVESTISSEMENT	89 784,69 €	1 338 980,56 €	1 428 765,25 €
FONCTIONNEMENT	1 012 141,26 €	- 1 143 823,00 €	- 131 681,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2019 présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2019 présentés ci-dessus, en l'absence de Monsieur le Maire.

IV. Affectation des résultats : commune, assainissement, ALSH, lotissement

a) COMMUNE

Au vu des résultats du compte administratif 2019 et des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 93 312 euros et en recettes à 34 753 euros, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recette : 788 926,03 euros
En section fonctionnement – Compte 002 - Recette : 2 026 707,94 euros

b) ASSAINISSEMENT

Au vu des résultats du compte administratif 2019 et des restes à réaliser nuls, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recette : 34 086,77 euros
En section exploitation – Compte 002 - Recette : 238 591,56 euros

c) A.L.S.H.

Au vu des résultats du compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section fonctionnement – compte 001 - Recette : 11 385,76 euros

d) Lotissement

Au vu des résultats du compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

En section investissement – Compte 001- Recette : - 131 681,74 euros

En section fonctionnement – Compte 002 - Recette : 1 428 765,25 euros

V. Budget primitif 2020 : commune, assainissement, ALSH, lotissement

Les budgets sont présentés suivant les propositions étudiées au cours du débat organisé en bureau municipal.

Après présentation des états annuels des dettes sur les budgets de la commune et de l'assainissement,

Après présentation du détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes attendues, notamment à travers la note de présentation annexée au budget,

Après rappel des montants d'équilibre des budgets 2020,

Considérant les affectations précédemment votées, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2020 équilibrés de la manière suivante :

1. COMMUNE

- *Investissement :* 5 496 803,00 euros

- *Fonctionnement :* 4 060 684,94 euros

A l'unanimité.

2. ASSAINISSEMENT

- *Section exploitation :* 250 156,56 euros

- *Section investissement :* 63 164,77 euros

A l'unanimité.

3. A.L.S.H.

Section de fonctionnement 304 895,76 euros

A l'unanimité.

4. LOTISSEMENT

Le budget 2020 est voté à l'unanimité en suréquilibre sur la section de fonctionnement selon les montants suivants :

- *Investissement équilibré :* 304 563,48 euros

- *Fonctionnement en dépenses :* 310 565,48 euros

- *Fonctionnement en recettes :* 2 206 219,47 euros

VI. Subvention aux associations

L'assemblée décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association	2020			Votes
	subvention	subvention exceptionnelle	subvention totale	
A.M.L.A. (Lymphangiomes)	500		500	à l'unanimité
A.P.A	1 000		1 000	M. Gautheron G., Deramez P., ne participent pas
Atelier Poterie	400		400	à l'unanimité

Amicale du Personnel	1 500		1 500	à l'unanimité
Anciens Combattants	360		360	à l'unanimité
Association Danse et Gymnastique	5 000		5 000	à l'unanimité
Association Boxe et Savate Presloise	1000		1 000	à l'unanimité
Boule Presloise	500		500	à l'unanimité
Comité des Fêtes	1 000	194	1 194	M. Landry L., Louise dit Mauger P. ne participent pas
Coopérative scolaire - Ecole Maternelle	1 000		1 000	à l'unanimité
Coopérative scolaire - Ecole Primaire	1 000		1 000	à l'unanimité
Du Côté des Enfants	600		600	à l'unanimité
Croix Rouge Villepatour	400		400	à l'unanimité
Dessin et Peinture	1 600		1 600	à l'unanimité
Ecole de Couture	300		300	à l'unanimité
Entraide informatique	200		200	à l'unanimité
FNACA	200		200	à l'unanimité
Foyer Rural	1 500		1 500	à l'unanimité
Centre de secours Section des jeunes sapeurs pompiers de Tournan-en-Brie	100		100	à l'unanimité
Judo Club	2 000		2 000	à l'unanimité
La Maison des Jeunes	2 000		2 000	à l'unanimité
Le grenier 77	300		300	à l'unanimité
Le Point d'Orgue	5 500	850	6 350	à l'unanimité
Mission Locale pour l'Emploi	1 000		1 000	à l'unanimité
Petites Frimousses	1 200		1 200	à l'unanimité
Presles Sauvegarde Patrimoine	800		800	à l'unanimité
Racing Club Preslois	3 650	2 500	6 150	M. Louise Dit Mauger P s'abstient
Rando Briarde	600		600	M. Bonnin P., ne participe pas
Restos du Cœur	800		800	à l'unanimité
Sextant	2 500		2 500	à l'unanimité
Tennis Club Preslois	1 000		1 000	à l'unanimité
Yoga zazen	300		300	à l'unanimité
TOTAUX	39 810	3 544	43 354	

VII. Provisions pour risques

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense. Le conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

A ce titre il est sollicité une indemnité de la somme de 56 000€ sur la base de leur estimation. A partir des conclusions établies par Maître Sandrine Godemer, avocat chargé de la défense de la commune dans cette affaire,

l'estimation faite par la commune de l'indemnité qui pourrait être versée au terme du contentieux s'élève à 56 000€ maximum.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *de constituer une provision pour risques pour un montant total de 56 000€,*
- *d'imputer ce montant à l'article 6875 du budget communal :*

<i>Imputation du compte</i>	<i>Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>6875</i>	<i>Contentieux amiable au tribunal administratif</i>	<i>56 000,00</i>

VIII. Avenant à la convention d'accès à la Nationale 4

M. le Maire fait part du projet d'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, le 18 mars 2015 .

Considérant la date à laquelle la Communauté de communes des Portes Briardes a repris de tels engagements, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2017, d'une part, et le délai extrêmement restreint de cinq ans, qui avait déjà commencé à courir depuis le 15 mars 2015, afin de « tout mettre en œuvre pour réaliser le demi-échangeur » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve l'avenant modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

IX. Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2020. Ce contrat arrivant à échéance, une procédure d'avenant de prolongation doit être engagée. Ce projet d'avenant prolongeant l'échéance de ce contrat fait donc l'objet de la présente délibération.

L'avenant n°1 au contrat de DSP pour l'assainissement de la commune, conclu avec SUEZ a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant l'exposé indiquant la nécessité de passer un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *Approuve l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'assainissement, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2020,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1.*

X. Fond d'Aménagement Communal (FAC)

Par délibération n°19/12/55 du 12 décembre 2019, la commune de Presles-en-Brie a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La commune de Presles-en-Brie a élaboré son programme d'actions et se compose de l'action proposé sous forme de tableau ci-dessous.

La commune est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions et sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Valide le programme d'actions proposé par la commune joint à la présente délibération*

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet			
Réalisation d'un complexe multi-modal (une salle polyvalente et un gymnase)		2 900 000,00	300 000,00
TOTAL		2 900 000,00 €	300 000 €

- Valide le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

XI. Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM): inscription au groupement de commande d'énergies 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne. La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : - approuve le programme et les modalités financières,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,*
- autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés,*
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.*

XII. SDESM : exploitation et maintenance des chaudières et chaufferies communales, programmation des audits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de Presles-en-Brie de s'inscrire à la campagne d'audits préalable des installations communales de chauffage / ventilation / climatisation et eau chaude sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitations Maintenance des Installations Thermiques),*
- *Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.*

XIII. Création de poste : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est rappelé qu'un agent a été reçu à son concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

XIV. Création de poste : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Il est présenté à l'assemblée la possibilité pour un agent des services municipaux, d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020.

XV. Création de poste : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est présenté à l'assemblée la possibilité pour un agent des services municipaux, d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

XVI. Fermeture de poste : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la délibération n°20/03/14 et compte tenu de la possibilité à un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, il convient de fermer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020.

XVII. Règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP)

Vu la délibération n°18/02/04 du 07/02/2018,

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement du RIFSEEP, dans la filière administrative le cadre d'emploi des rédacteurs et dans la filière culturelle, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- *d'instaurer à compter du 2 mars 2020, les nouveaux montants d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de CIA (complément indemnitaire annuel) pour ces nouveaux cadres d'emplois dans les conditions détaillées dans le règlement annexé,*
- *les montants individuels d'IFSE et de CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.*

XVIII. Modification de la gestion de l'indemnité spécifique de service

Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe le Conseil Municipal que dans un souci d'équité avec tous les agents communaux, il est nécessaire de fixer les critères de diminution de l'indemnité spécifique de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les « critères de diminution » de l'indemnité spécifique de service de la façon suivante :

Les bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'harmonisation des critères de diminution de la prise de service et de rendement les agents relevant des grades suivants : les ingénieurs territoriaux.

Les critères de diminution

	Maladie ordinaire	Longue maladie (CNRACL) et grave maladie (IRCANTEC)	Longue durée	Accident de service, maladie professionnelle
Nombre de jour d'abs pour arrêt du versement	45	90	3 ans pleins puis 2 ans à 50%	180
Montant diminué par jour d'abs	1/30ième	1/30ième		1/30ième
Période de calcul du nb de jours d'abs	24 derniers mois glissants	12 derniers mois glissants		12 derniers mois glissants

XIX. Modification de la gestion de la prime de service et de rendement

Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe le Conseil Municipal que dans un souci d'équité avec tous les agents communaux, il est nécessaire d'harmoniser les critères de diminution de la prime de service et de rendement avec le RIFSEEP mise en place depuis mars 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15/12/2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les « critères de diminution » de la prime de service et de rendement de la façon suivante :

Les bénéficiaires

Pourront bénéficier de l'harmonisation des critères de diminution de la prise de service et de rendement les agents relevant des grades suivants : les ingénieurs territoriaux.

Les critères de diminution

	Maladie ordinaire	Longue maladie (CNRACL) et grave maladie (IRCANTEC)	Longue durée	Accident de service, maladie professionnelle
Nombre de jour d'abs pour arrêt du versement	45	90	3 ans pleins puis 2 ans à 50%	180
Montant diminué par jour d'abs	1/30ième	1/30ième		1/30ième
Période de calcul du nb de jours d'abs	24 derniers mois glissants	12 derniers mois glissants		12 derniers mois glissants

XX. Convention entre association et Mairie pour fermeture de compte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable que les statuts ou les assemblées générales des associations de la commune entérinent le fait qu'en cas de dissolution, quel qu'en soit le motif, le reste de l'actif après paiement des dettes, soit restitué à la commune.

XXI. Questions diverses

a) Tarifs des services enfance ALSH et cantine

Vu le rappel fait des tarifs 2019/2020 des services enfance et Considérant la demande d'un administré relative au tarif ALSH pour une demi-journée incluant le tarif du déjeuner pris en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et à compter de ce jour, les tarifs de l'ALSH et de la cantine scolaire.

b) Indemnité accessoire

Vu les articles 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 87 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'indemnité d'une activité accessoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.